

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Préparation :

Nom: COLDIS NETTOYANT VITRES

Code du produit: 16117655D

Société/Entreprise :

Raison Sociale: McBRIDE CE IEPER (YPLON S.A.).

Adresse: Paddevijverstraat 49.8900.IEPER.Belgie.

Téléphone : +32 (0) 57 22 89 22. Fax :+32 (0) 57 22 89 26.

N° de téléphone d'urgence: +32 (0) 57 22 89 22.

Usage normal : pour nettoyer les vitres

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stockage :

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Substance de cette catégorie inconnue.

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

Substance de cette catégorie inconnue.

Equipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Masse Volumique:	± 0.988
Caractère Acide-Base de la préparation:	légèrement acide
Solubilité de la préparation dans l'eau:	Soluble.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Etat Physique:	Liquide Fluide.
Intervalle de PE:	non concerné.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est:	± 10.2
Température d'auto-inflammation:	non précisé.
Température de décomposition:	non précisé.
Intervalle de température de fusion:	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	non précisé

Autres données : liquide limpide bleu, non parfumé

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer:

Décrets 73-128 du 23/02/73 et 77-254 du 08/03/77; circulaires du 14/01/77 et du 04/11/80

Réglementation relative aux déchets:

Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77; décret 79-981 du 21/11/79 modifié par le décret 85-387 du 29/03/85

Loi 88-1261 du 30/12/88; décret 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.

Loi 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Arrêté du 02/02/98 relatif aux rejets réglementés.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

S 2 Conserver hors de portée des enfants.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Ammoniac (Fabrication industrielle de l') : N°1135 - en (Quantité >= 200 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 6 km.

en (Quantité < 200 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km.

Ammoniac (Emploi ou stockage de l') : N°1136 : Stockage en récipients > 50 kg - en (Quantité >= 200 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 6 km.

en (Quantité >= 150 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km.

Ammoniac (Emploi ou stockage de l') : N°1136 : Stockage en récipients <= 50 kg - en (Quantité >= 200 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage 6 km.

en (Quantité >= 5 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km. ---- en (Quantité >= 150 kg) mais (Quantité < 5 t) => Régime D.

Ammoniac (Emploi ou stockage de l') : N°1136 : Emploi - en (Quantité >= 200 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 6 km.

en (Quantité > 1,5 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km. ---- en (Quantité >= 150 kg) mais (Quantité <= 1,5 t) => Régime D.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.